

Réf : CNIG 2022-273

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA BAN

Liste des participants

| Nom | Fonction |
|---------------------|-------------------------|
| Bertrand MONTHUBERT | président du CNIG |
| François CHIRIE | IGN |
| Frédérique WILLIAMS | IGN |
| David DI MARCO | IGN |
| Nicolas BERTHELOT | IGN |
| Ariane ROSE | ANCT |
| Olivier DELTEIL | DINUM |
| Margot SANCHEZ | DINUM |
| Patrick SILLARD | INSEE |
| Marina FAGES | DGFIP |
| François GOISLARD | DGFIP |
| Anne-Laure DROUERE | DGFIP |
| Anthony GUEROUT | AMF |
| Véronique PICARD | AMF |
| Pierre LAULIER | CNIG secrétaire général |

Pièce jointes :

- Présentation faite en séance
- Version validée du mandat du comité

La présentation ci-jointe a servi de support aux échanges suivants.

Echanges

Mandat du comité de déploiement

Le projet de mandat du comité de déploiement de la BAN, définit la BAN comme étant un « géo-communi ».

L'INSEE s'interroge sur la pertinence de laisser dans le mandat le terme de géocommun, dont la définition n'est pas forcément partagée et qui, s'il est effectivement associé à l'idée de collecte collaborative, ne semble pas inclure la notion d'exigence de qualité qu'on doit attendre d'une base de données de référence.

En effet, selon les termes de la loi pour une République numérique : « Sont des données de référence les informations publiques qui satisfont aux conditions suivantes : ... 3°) Leur réutilisation nécessite qu'elles soient mises à disposition avec un niveau élevé de qualité. » (Article 14(V) de la loi du 7/10/2016). Par conséquent, pour que les données de la BAN constituent une référence au sens de la loi, il ne suffit pas d'imposer par les textes ou de faire en sorte, au plan informatique, que des données soient collectées et rassemblées en une base unique. Il faut aussi que des moyens soient consacrés à leur mise en qualité. A ce stade, la BAN serait la seule base du service public des données de référence, parmi les 9 qui y sont inscrites, fondée sur une pure collecte participative, comme la caractérise le terme de « géocommun ». L'INSEE observe donc que la preuve reste à faire que le modèle de production participative envisagé pour la BAN est pleinement compatible avec le niveau de qualité requis pour une base de données de référence.

A noter que le niveau de qualité requis pour les bases de référence du SPD est défini dans l'article de la loi d'octobre 2016 et précisé dans l'arrêté d'application de juin 2017, ce sont des critères génériques (Documentation, mise à disposition des données en opendata sous forme de téléchargement, niveau de performance supérieur à 99% pour la disponibilité des données). La BAN y satisfait.

Le terme « géocommun » permet d'insister sur le caractère collaboratif de la contribution. L'IGN, l'ANCT et la DINUM considèrent qu'il n'est pas du tout incompatible avec la recherche d'un niveau de qualité élevé. La question de la qualité de la BAN est majeure et les moyens doivent être consacrés pour garantir un haut niveau de qualité.

Il est proposé de modifier le texte du mandat afin d'insister sur le fait que le dispositif général de gouvernance de la BAN doit permettre de garantir que la BAN atteint le niveau de qualité nécessaire à son déploiement dans tous les usages de l'administration.

Déploiement dans les communes

Les cartes d'avancement du déploiement des BAL dans les communes sont disponibles sur : <https://adresse.data.gouv.fr/deploiement-bal>

Remarque : les cartes donnent le total des communes couvertes sans préciser leur pourcentage de certification.

Au 6 juillet il y avait 7561 communes couvertes, l'objectif est de 15000 à fin 2022 et de 35000 à fin 2024.

22% des communes ont constitué leur BAL, pour 37% de la population, le taux de couverture est plus élevé pour les communes de grande taille que pour les plus petites communes.

L'accompagnement du déploiement se fait grâce à :

- Un volet législatif avec la loi 3DS et un décret d'application en cours de rédaction
- L'outil « Mes Adresses » qui est l'outil national proposé pour toutes les communes qui ne disposent pas d'outils territoriaux

- De la formation, sous forme de webinaires au rythme de 2 par mois (avec un niveau débutant et un niveau plus avancé) regroupant 50 à 10 participants, à destination des élus et des secrétaires de mairies, et sous forme de guides en ligne
- La publication de témoignages d'élus et d'agents pour rendre l'adressage concret
- La mise en place d'une charte pour les accompagnants des communes et d'une charte pour les communes qui souhaitent être mises en avant et partager leur expérience.
- Un forum à destination des communes pour échanger questions pratiques et concrètes
- Des sessions d'ateliers en région
- Une adresse de contact pour l'équipe support.

Les leviers d'incitations à actionner sont différents selon la taille des communes :

- Pour les communes de plus de 10000 habitants, une difficulté rencontrée est que les communes ont l'impression de devoir effectuer une double saisie des adresses pour le RIL d'une part et pour la BAL d'autre part. Il conviendrait donc de faire œuvre de pédagogie pour lever cette incompréhension (*cf. infra*).
- Pour les petites communes, il y a besoin d'une communication claire face aux entreprises qui proposent des prestations. Il faut communiquer sur le fait que les communes peuvent en général effectuer seules la saisie de leurs adresses dans la BAN. Elles bénéficient pour cela de l'accompagnement prévu au niveau national, mais aussi très souvent de l'accompagnement d'acteurs de proximités comme les EPCI, les départements, les plateformes d'information géographique régionales ou départementales.

Une fois la saisie initiale faite, il faut aussi inciter les communes à effectuer les mises à jour. Cela devrait être facilité par la mise à disposition d'outils de signalement en cours d'élaboration au sein de l'Adresse-Lab

Un renforcement du rôle des EPCI et des départements pour l'accompagnement des communes est souhaitable.

L'AMF est impliqué dans le dispositif et communique régulièrement notamment au niveau des associations départementales de l'AMF, en présentant les accompagnements possibles des communes. Un article dans le magazine « Maires de France » a été publié récemment.

Le Salon des Maires au niveau national, et les salons des maires organisés au niveau départemental sont des temps forts au cours desquels une communication ciblée pourrait être faite. L'actualité sur la mise en application de la loi 3DS est l'occasion de renforcer la communication sur l'adresse lors du salon des Maires de novembre.

Différentes actions auprès des plateformes régionales sont également initiées. Le CNIG met en place un réseau de correspondants dans les régions chargés de représenter au CNIG les dispositifs de coordination régionaux. Ceux-ci pourront être sollicités pour faire remonter les dispositifs d'accompagnement des communes mis en place dans leur région.

L'INSEE explique qu'il échange avec les communes de manière régulière, notamment sur la base des permis de construire, pour mettre à jour les habitations figurant dans le RIL. Le RIL s'alimente donc par des flux d'informations dans lesquelles les communes ne saisissent que marginalement des éléments d'adressage. Par ailleurs, le RIL ne concerne que les immeubles d'habitation et uniquement sur les communes de plus de 10000 habitants. Donc l'alimentation du RIL et la constitution de la BAL sont deux choses différentes: c'est un message important à faire passer aux communes.

Actuellement la BAN ne peut pas être connectée au RIL, car il manque la gestion d'un identifiant unique de l'adresse dans la BAN. La question de l'identifiant est centrale, car il faut, pour les besoins du recensement, pouvoir assurer une identification pérenne des immeubles (via l'adressage) au cours du temps afin d'assurer l'absence de manques ou de doublons.

Dans l'autre sens, le versement d'adresses du RIL pour fiabiliser la BAN peut être étudié, mais il ne permettra de récupérer que les adresses des immeubles d'habitation. Une autre synergie RIL/BAN envisageable concernerait les opérations d'amélioration de la qualité du RIL qui pourraient contribuer

au processus BAN. Ce point a été identifié par l'INSEE et l'IGN comme un axe de travail pertinent à lancer rapidement

L'AMF peut essayer de relayer le message sur la distinction entre RIL et BAN mais ces sujets sont perçus comme très techniques.

Deux pistes de travail pour la coordination INSEE/BAN sont identifiées par l'équipe produit BAN :

- Intégrer les éléments communs dans l'outil de saisie des RIL pour éviter la double saisie pour les communes concernées,
- Etudier la récupération des données au plus proche du terrain pour fiabiliser le contenu de la BAN et alerter les communes par des signalements.

La DGFIP signale le même besoin d'évolution du modèle de données pour que le Système d'Information de la DGFIP puissent utiliser la BAN.

Le besoin d'identifiant a bien été pris en compte par l'équipe produit BAN : la définition de l'identifiant de l'adresse est un chantier qui a été lancé au sein de l'Adresse-lab et qui a fait l'objet de plusieurs contributions. Une proposition de différents scénarios techniques va être faite, qui pourra aboutir à une mise en œuvre au second semestre 2022.

Leviers pour optimiser la réutilisation

Pour mesurer la réutilisation de la BAN, des indicateurs sont en cours de construction. Il n'est pas facile d'effectuer cette mesure, car la BAN respectant les principes de l'open data peut être utilisée sans identification des utilisateurs.

Pour développer la réutilisation de la BAN, l'animation de la communauté se fait par le lancement d'ateliers techniques au sein de l'adresse-lab. Parmi les premiers sujets traités : le travail sur l'identifiant, sur la boucle de signalement, la définition d'un format d'export enrichi, la liaison avec le référentiel des voies.

La documentation, et notamment la partie spécification de la BAN, est à développer.

Les échanges bilatéraux entre l'IGN et l'INSEE et la DGFIP se poursuivent.

Le travail sur le modèle de données débutera à partir de septembre dans un groupe de travail commun Adresse-Lab et Commission des standards du CNIG. L'objectif est de pouvoir définir un standard officialisé par le CNIG.

Certains grands fournisseurs de solutions de navigation GPS (Here, TomTom, Google) ont intégré la BAN, des échanges réguliers se poursuivent avec eux notamment pour augmenter leur fréquence de mise à jour.

Il serait bien de communiquer sur le fait que ces grands opérateurs utilisent la BAN, cela permettrait une meilleure visibilité. Sans cela, il y a le risque d'avoir une vision erronée et contre-productive où l'on imagine que ces opérateurs ont déjà l'information et qu'il est donc inutile de saisir les adresses dans la BAN.

D'autres acteurs ciblés sont les éditeurs de logiciels. Un travail est en cours avec eux sur le format d'échange pour permettre une meilleure utilisation.

Pour l'application du « Dites-le nous une fois » il faut aussi que les communes utilisent bien la BAN en interne dans leurs différents services qui parfois utilisent en interne des bases différentes. En particulier, les services communication qui ont tendance à utiliser Google.

On peut espérer qu'une fois que la BAN couvrira une bonne partie des communes et aura une bonne qualité, l'utilisation se fera d'elle-même.

Travaux sur le référentiel des bâtiments et le référentiel des voies.

Un groupe de travail a été lancé au sein de la commission des standards du CNIG sur un référentiel national des bâtiments. Il fait suite aux initiatives de l'ADEME (projet Bat-ID) d'un côté et du CGDD, la DGFIP, la DHUP et l'INSEE (projet RIAL) de l'autre. Elles donnent lieu à différents travaux parmi lesquels des expérimentations avec des collectivités. Ces initiatives ont pour objectif, *in fine*, la mise en place, de manière complémentaire, de référentiels nationaux de bâtiments et de locaux.

Le GT travaille sur la définition du bâtiment et sur un modèle de données en lien avec la BAN.

D'autre part, après une première présentation en commission besoins et usages du CNIG, un autre groupe de travail est en cours de constitution pour travailler sur un référentiel des voies.

Les participants au comité de déploiement sont invités à participer ou se faire représenter dans ces groupes de travail.

Conclusions

- ⇒ La version définitive du mandat du comité de déploiement est jointe à ce compte-rendu.
- ⇒ Communication et accompagnement des communes
 - Les actions de communication vers les communes sont à poursuivre, une communication au Salon des Maires doit être envisagée.
- ⇒ Utilisation de la BAN dans les administrations
 - La définition d'un modèle de données contenant la définition d'un identifiant de l'adresse qui permette l'utilisation de la BAN par l'INSEE et la DGFIP est un élément clé pour son déploiement dans ces administrations. Le travail sur ce sujet est prioritaire et sera réalisé dans le cadre d'un groupe de travail conjoint Adresse-Lab/CNIG.

Prochaine réunion

- ⇒ La prochaine réunion du comité de déploiement se tiendra 19 octobre de 10h à 12h

i L'IGN propose la définition suivante : *On appelle « géo-communs » les bases de données d'information géographique issues de co-productions ou d'un entretien collaboratif, et les outils numériques (issus du co-développement de moyens de diffusion ou d'outils d'aide à l'usage) qui obéissent à une gouvernance ouverte de type « commun », de nature à garantir leur pleine maîtrise et appropriation par la communauté des utilisateurs/producteurs/citoyens.*